

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-09-1900 établissant un tarif pour les voitures de place

n° 4-09-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 août 1900

Numéro JO
n° 13 du 15/09/1900

Date du numéro
15 septembre 1900

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu l'arrêté du 5 Mars 1900, portant organisation du service des Travaux Publics dans le Protectorat

Vu l'arrêté du 23 Juin 1900, accordant à la Société du Comptoir de Djibouti le titre de concession définitive du terrain suburbain dit de Gahalmahen à charge par cette Société de construire une route allant du cimetière à Ambouli et de prolonger sur une longueur de 8 mètres le mur de quai

Sur la proposition du Secrétaire Général et du Chef du Service des Travaux Publics ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Munier, chef du Service des Travaux Publics, président ; Bouclier, commis des Ponts et Chaussées ; Rousselet, agent technique des Affaires indigènes, se réunira le 3 Septembre sur la convocation de son Président à l'effet de procéder à la réception de la route d'Ambouli au cimetière et des 8 mètres de mur de quai imposés à la Société concessionnaire.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général p. i. Signé : CHARLAT** Le Chef du service des Travaux Publics
Signé : MUNIER.